



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

Affaire suivie par :
Nicole FONTAINE
Mail : nicole.fontaine@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 87

Béziers, le

23 MAR. 2015

COMPTE RENDU DE REUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) – Installation de stockage de déchets non dangereux SITOM du Littoral à Vendres

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Vendredi 27 février 2015 de 10h30 à 12h00

PRESIDENT : Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les participants à la réunion
Monsieur Noël FIARD

PIECE JOINTE : 2

Madame la Secrétaire générale ouvre la séance en accueillant les participants et en excusant l'absence de Monsieur le Sous-préfet. Elle présente l'ordre du jour de la réunion et précise, qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il est nécessaire de réélire le bureau et d'approuver le règlement intérieur modifié.

1) Élection du bureau

Collège « Administrations de l'État » : Président, Monsieur le Sous-préfet de Béziers.

Collège « Élus des Collectivités territoriales concernées » : Monsieur Jean-Pierre BALZA, conseiller municipal de Sérignan.

Collège « Associations de protection de l'environnement » : Monsieur Jean BARRAL (Président de l'Association Languedoc Roussillon Nature Environnement).

Collège « Exploitants des installations classées » : Monsieur Gérard MANDATO, responsable technique et administratif du SITOM du Littoral

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » : Monsieur Olivier SABATIER, délégué du personnel COVED

Le bureau est constitué

2) Approbation du règlement intérieur

Madame la Secrétaire générale demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à formuler sur le projet qui leur a été transmis.

Monsieur CLAVIJO souhaite qu'à l'article 2 soit rajouté : « la commission peut entendre, sur décision du Préfet, ou le cas échéant, sur proposition du bureau, toute personne ou expert dont la présence lui paraît utile »

Monsieur CLAVIJO souhaite que les rapports d'exploitation soient fournis aux associations sur support papier avant les commissions. Il est acté que le SITOM leur enverra un dossier papier (Monsieur CLAVIJO et Madame BARRAL).

Monsieur CLAVIJO souhaite la présence des suppléants. Les membres de la commission ne sont pas opposés à la présence des suppléants aux séances de la commission, mais sans prendre part aux débats.

Le règlement intérieur est approuvé.

3) présentation du bilan d'activité par COVED et le SITOM

Monsieur Jacques DUPIN, nouveau président du SITOM, se présente et fait un résumé de la présentation qui va avoir lieu.

En préalable, Monsieur CLAVIJO fait part de diverses remarques :

- a) les rapports d'exploitation lui ont été transmis trop tardivement et il n'a pas pu les étudier de façon correcte,
- b) il s'étonne que le bilan 2013 ne se fasse qu'en 2015,
- c) la CSS doit être un cadre d'échanges et de concertation, hors depuis 2013, il n'y a pas eu d'information de la part du SITOM. Il cite l'article 9 du règlement intérieur qui précise que les informations doivent parvenir de façon régulière aux membres de la commission,
- d) les membres de la commission doivent promouvoir les informations au public mais sans information, ils ne peuvent pas le faire.
- e) la réglementation impose une commission par an, hors l'année dernière, elle n'a pas été convoquée.
- f) il n'a jamais été invité à visiter l'installation.
- g) une commission d'une heure ne laisse pas le temps aux membres de s'exprimer de façon adéquate.

Monsieur DUPIN explique que l'année 2014 a été particulière, la présidence du syndicat a été mise en place. De plus, il explique que la somme de documents montre une transparence des informations et que le SITOM a communiqué tout ce qu'il avait à sa disposition.

Monsieur MANDATO précise qu'une visite annuelle des installations n'est pas indispensable car elle n'apporte rien de particulier. Il ajoute que cette année, la visite n'a pas été programmée car le chantier relatif à la construction du casier n°10 n'aurait pas été accessible pour des raisons de sécurité (casier en cours de construction). Il indique qu'il est d'accord pour une visite des installations tous les deux ou trois ans et qu'éventuellement une visite pourrait être programmée l'année prochaine, préalablement à la réunion de la CSS, lorsque les travaux relatifs à la construction du casier n° 10 seront terminés.

De plus, il explique qu'il a été plus judicieux de reculer la date de la CSS de 2014 (14 mois de délais entre deux réunions) afin de pouvoir présenter, en même temps, les rapports de 2013 et de 2014.

Monsieur CLAVIJO ajoute qu'une CSS devrait être organisée pour toutes les usines de traitement de déchets, y compris les STEP.

Monsieur MANDATO présente, à l'aide du diaporama joint en annexe, le bilan d'exploitation 2013 puis 2014.

Monsieur BARON (COVED) présente le suivi environnemental.

Monsieur MANDATO conclut avec la présentation des investissements programmés.

Monsieur DUPIN explique que le budget prévu en 2015 pour le traitement des lixiviats est de l'ordre de 320 000 €.

Monsieur LABELLE informe l'assemblée du remplacement de Madame LASNE par Madame GIGLIO. La visite d'inspection de la DREAL, en 2014, n'a pas relevé de problèmes particuliers, mais a démontré un problème de lixiviats qui pourrait être amélioré par une meilleure étanchéité des casiers N° 1 à 8.

Monsieur CLAVIJO indique que le problème principal des décharges est celui des lixiviats et s'interroge sur l'interdiction de la réintroduction des lixiviats dans les casiers.

Monsieur LABELLE explique que la réintroduction des lixiviats n'est pas efficace pour leur réduction mais entraîne plutôt une concentration importante de ceux-ci. La tendance actuelle préconise plutôt un traitement extérieur.

Monsieur CLAVIJO se renseigne sur les traitements qui sont utilisés par le SITOM.

Monsieur MANDATO indique que le SITOM du Littoral a lancé deux consultations relatives au traitement de 1800 m³ et 4000 m³ maximum de lixiviats afin de satisfaire les prescriptions du nouvel arrêté préfectoral du 15 mai 2014 interdisant la ré-aspersion des lixiviats dans les casiers en exploitation et faire face aux épisodes pluvieux exceptionnels survenus à l'automne 2014

Il précise que compte-tenu de la nature des lixiviats et des contraintes environnementales imposées par la réglementation, il n'a pas été possible de les traiter in-situ via une unité mobile ou ex-situ, dans une STEP ICPE. La seule solution technique était donc de faire traiter ces déchets par la Lyonnaise des eaux via la STEP de Carcassonne, normalement destinée à accueillir les eaux usées des ménages. Il indique que cette solution a été validée par les services de la DREAL LR sous certaines conditions (analyses régulières, vérification de l'absence d'impact sur la STEP et accord préalable de la DDTM de l'Aude en charge de la Police de l'eau), cela afin d'éviter tout débordement dans le milieu naturel.

Monsieur CLAVIJO indique que les lixiviats produits sont composés de polluants minéraux, que les STEP ne traitent pas. La meilleure élimination est faite par l'action naturelle du soleil, via des bassins d'évaporation.

Monsieur MANDATO explique que le choix du SITOM s'est porté sur la sous-traitance, du fait de la faible durée d'exploitation du site (fin 2021) et des coûts trop élevés liés à la couverture étanches des casiers déjà exploités et à l'éventuel aménagement de nouveaux bassins.

Monsieur CLAVIJO informe que les STEP, comme celle de Carcassonne, ne traitent que les déchets organiques et pas des minéraux. Les déchets minéraux se retrouvent dans les eaux libres (fleuve Aude, en l'occurrence) ou dans les champs, après les épandages.

Monsieur DUPIN répond que l'objectif est de produire le moins possible et donc de couvrir les casiers afin de réduire les dangers.

Monsieur LABELLE ajoute que la réglementation autorise le traitement des lixiviats dans une STEP d'agglomération urbaine. La surproduction en 2014 est due aux fortes pluies qui ont retardées les travaux d'étanchéité. La DREAL a demandé à la DDTM de l'Aude une surveillance particulière pour la STEP de Carcassonne.

Monsieur CLAVIJO indique que la solution la meilleure reste l'action naturelle du soleil.

Monsieur MANDATO explique que la maîtrise foncière du site ne permet pas la création de bassins de grande envergure et que le principe de réalité les oblige à être réactifs, notamment en cas d'épisode pluvieux exceptionnels. Il ajoute que les bassins existants d'un volume de 1500 m³ sont suffisants pour faire office de tampon.

Monsieur LABELLE s'interroge sur la tranche conditionnelle prévue dans le cadre de la passation de marché concernant le casier N° 10.

Monsieur MANDATO explique que cette tranche conditionnelle a été prévue lors de l'élaboration du cahier des charges relatif au marché de creusement du casier n°10, préalablement à la délivrance de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 qui prévoit la fermeture de l'exploitation du site en 2021. L'étanchéité du site doit coûter environ 2,5 Millions d'euros HT. L'investissement dans des bassins supplémentaires n'est plus à l'ordre du jour, car le SITOM ne peut assumer cette charge financière en complément du traitement des lixiviats et de la couverture étanche des casiers déjà exploités

Monsieur CLAVIJO s'interroge sur la vente du compost produit par le site.

Monsieur BARON indique que tout le compost produit a été vendu. Monsieur SINGLA ajoute que ce compost reste sur l'ouest héraultais et est destiné aux agriculteurs.

Monsieur CLAVIJO s'interroge sur le devenir des huiles alimentaires, des pneus et des radiographies triés sur le site.

Monsieur MANDATO explique :

- 1) les pneus sont collectés par la société EUREC SUD, filière de traitement agréée ALIAPUR.
- 2) les radiographies et les huiles alimentaires sont collectées par la société TRIADIS, filière de traitement agréée.

Monsieur LABELLE fournira des renseignements concernant la société TRIADIS.

Monsieur CLAVIJO souhaite savoir ce que deviennent les encombrants. Monsieur MANDATO répond qu'ils sont traités par l'entreprise SITA sur le site de LAMBERT à Narbonne.

Monsieur CLAVIJO demande s'ils n'envisagent pas de faire appel aux associations afin de réduire le stock des encombrants.

Monsieur MANDATO répond que rien n'est arrêté, et que cela fait partie des points sur lesquels le SITOM travaille.

Monsieur SINGLA intervient pour préciser qu'il faut trouver des partenariats avec les associations avant de créer un tel endroit.

Monsieur CLAVIJO se désolé qu'il n'y ai pas encore de ressourceries dans l'ouest Hérault et indique que les associations environnementales sont volontaires pour se mettre autour de la table et participer à leur création.

Monsieur LABELLE informe la commission que, depuis le 1^{er} janvier 2015, les installations de stockage de déchets inertes sont devenues des ICPE.

Madame la Secrétaire générale remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

La Secrétaire générale



Martine LEROY

CSS ISDND Vendres 27 février 2015

Nom - Prénom	Service	Téléphone	adresse messagerie
LEROY Martine	Secrétaire générale Sous-préfecture de Béziers	04 67 36 70 47	martine.leroy@herault.gouv.fr
VERDU Audrey	Sous-préfecture de Béziers Bureau des Politiques Publiques	04 67 36 70 60	audrey.verdu@herault.gouv.fr
FONTAINE Nicole	Sous-préfecture de Béziers Bureau des Politiques Publiques	04 67 36 70 87	nicole.fontaine@herault.gouv.fr
LABELLE Hervé	DREAL	04 34 46 63 65	herve.labelle@developpement-durable.gouv.fr
GIGLIO Stéphanie	DREAL	04 34 46 63 55	stephanie.giglio@developpement-durable.gouv.fr
SINGLA Jacques	CG34	04 67 67 65 23	jsingla@cg34.fr
BOTTARY Barthélemy	Mairie Sauvian	06 51 77 15 66	mairie.sauvian@wanadoo.fr
BALZA Jean-Pierre	Mairie Sérignan	06 37 77 51 91	jpbalza@orange.fr
CLAVIJO Robert	MNLE	06 67 76 28 56	robertclavijo0667@orange.fr
BARRAL Monique	Société de Protection de la nature du Languedoc-Roussillon	04 67 21 85 94	mj.barral@free.fr
BARRAL Jean	Languedoc Roussillon nature environnement	04 67 21 85 94	contact@lrme.org
DUPIN Jacques	Président SITOM littoral		
MANDATO Gérald	SITOM du littoral	06 88 23 80 60	sitomdulittoral@wanadoo.fr
BARON Etienne	COVED	06 89 22 91 07	ebaron@coved.fr
LAMBERT Vincent	COVED	06 60 03 96 35	vlambert@coved.fr
SABATIER Olivier	Délégué du personnel COVED	06 60 04 44 86	olivier.sabatier@coved.fr
AGUT Christophe	Représentant syndical comité entreprise COVED	06 60 32 30 90	christophe.agut@wanadoo.fr
ROQUES Didier	Responsable ICPE COVED	06 07 25 74 58	droques@coved.fr